

BTK SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2023

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2023

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société BTK SICAV pour la période allant du 1er Avril au 30 Juin 2023, tels qu'annexés au présent rapport.

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société BTK SICAV, comprenant le bilan au 30 Juin 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société BTK SICAV arrêtés au 30 Juin 2023, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société BTK SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Autres obligations légales et réglementaires

Les emplois en titres émis par la banque Tuniso-Koweïtienne et la BTK Leasing représentent respectivement 20,184 % et 14,834 % de l'actif total au 30 Juin 2023, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

BTK SICAV a souscrit deux certificats de dépôts de plus d'un an « CDP 730J-23/11/2023 9.20% » et « CDP 3 ans-23/11/2024 9.30% » et ce, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit que les valeurs mobilières négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie sont des titres de créance à court terme.

Tunis, le 28 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN

Arrêté au 30/06/2023

(Unité : En Dinars)

	Notes	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3.1	16 928 583,623	15 269 137,388	14 551 838,262
a - Actions et Valeurs assimilées		0,000	0,000	0,000
b - Obligations et Valeurs assimilées		16 928 583,623	15 269 137,388	14 551 838,262
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3.3	10 297 300,360	4 288 824,371	6 904 808,441
a - Placements monétaires		9 533 828,961	3 565 220,999	6 522 396,159
b - Disponibilités		763 471,399	723 603,372	382 412,282
AC 3 - Créances d'exploitation		131,110	52,360	52,360
Autres débiteurs		131,110	52,360	52,360
TOTAL ACTIF		27 226 015,093	19 558 014,119	21 456 699,063
<u>PASSIF</u>				
PA1- OPERATEURS CREDITEURS	3.5	38 170,010	30 249,014	31 510,649
PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS	3.5	22 630,343	20 630,141	30 775,271
TOTAL PASSIF		60 800,353	50 879,155	62 285,920
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3.7	24 957 577,406	18 207 986,40	20 255 192,283
CP2- SOMMES CAPITALISABLES	3.8	2 207 637,334	1 299 148,560	1 139 220,860
Sommes capitalisables des exercices antérieurs*		1 403 701,771	795 356,52	-0,004
Sommes capitalisables de la période		803 935,563	503 792,04	1 139 220,864
ACTIF NET		27 165 214,740	19 507 134,964	21 394 413,143
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		27 226 015,093	19 558 014,119	21 456 699,063

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE RESULTAT

De la période du 01 Avril au 30 Juin 2023

(Unité : en Dinars)

	Notes	DU 01/04/2023 AU 30/06/2023	DU 01/01/2023 AU 30/06/2023	DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	DU 01/01/2022 AU 30/06/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3.2	293 734,257	556 494,597	207 789,274	409 261,656	913 812,342
a - Dividendes		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		293 734,257	556 494,597	207 789,274	409 261,656	913 812,342
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3.4	178 686,130	271 760,580	71 436,687	137 607,893	287 208,846
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		472 420,387	828 255,177	279 225,961	546 869,549	1 201 021,188
CH1- INTERETS SUR AVANCE DE PLACEMENTS	3.6	0,000	0,000	0,000	-2 187,000	-2 187,000
CH2- CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	3.6	-37 189,873	-66 638,138	-25 698,942	-49 974,867	-106 124,741
REVENU NET DES PLACEMENTS		435 230,514	761 617,039	253 527,019	494 707,682	1 092 709,447
PR3- AUTRES PRODUITS		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
CH3-AUTRES CHARGES	3.6	-13 471,239	-25 176,074	-10 096,189	-19 874,385	-43 873,107
RESULTAT D'EXPLOITATION		421 759,275	736 440,965	243 430,830	474 833,297	1 048 836,340
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	3.8	- 20 901,851	67 494,598	24 659,663	28 958,744	90 384,524
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE(*)		400 857,424	803 935,563	268 090,493	503 792,041	1 139 220,864
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		20 901,851	-67 494,598	-24 659,663	-28 958,744	-90 384,524
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		0,066	0,066	71 834,686	69 820,786	69 820,786
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		0,000	0,000	-72 685,000	-72 685,000	-72 685,000
* Frais de négociation des titres		-52,076	-52,076	0,000	0,000	0,000
RESULTAT NET DE LA PERIODE		421 707,265	736 388,955	242 580,516	471 969,083	1 045 972,126

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

De la période du 01 Avril au 30 Juin 2023

(Unité : en Dinars)

	DU 01/04/2023 AU 30/06/2023	DU 01/01/2023 AU 30/06/2023	DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	DU 01/01/2022 AU 30/06/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
AN 1 - Variation de l'Actif					
Net résultant des opérations d'exploitation					
a - Résultat d'exploitation	421 759,275	736 440,965	243 430,830	474 833,297	1 048 836,340
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,066	0,066	71 834,686	69 820,786	69 820,786
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	-72 685,000	-72 685,000	-72 685,000
d - Frais de négociation de titres	-52,076	-52,076	0,000	0,000	0,000
AN 2 - Distribution des dividendes (*)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
AN 3 - Transaction sur le capital					
a - Souscriptions	-1 201 899,177	5 034 412,642	1 117 011,021	3 019 749,329	4 333 024,465
* Capital	3 817 212,313	13 033 280,759	3 155 520,017	8 104 625,216	16 134 011,103
* Régularisation des sommes non distribuables	3 528 028,224	12 153 236,760	2 960 731,858	7 674 875,461	15 009 010,031
* Régularisation des sommes capitalisables	-3,639	11,195	-495,822	-2 038,594	299 152,253
b - Rachats	289 187,728	880 032,804	195 283,981	431 788,349	825 848,819
* Capital	-5 019 111,490	-7 998 868,117	-2 038 508,996	-5 084 875,887	-11 800 986,638
* Régularisation des sommes non distribuables	-4 646 130,192	-7 450 803,792	-1 913 915,276	-4 808 515,247	-10 942 992,799
* Régularisation des sommes capitalisables	-5,851	-7,030	311,604	1 304,547	-250 540,374
VARIATION DE L'ACTIF NET	-372 975,447	-548 057,295	-124 905,324	-277 665,187	-607 453,465
AN 4 - Actif Net	-780 191,912	5 770 801,597	1 359 591,537	3 491 718,412	5 378 996,591
a - En début de période	27 945 406,652	21 394 413,143	18 147 543,427	16 015 416,552	16 015 416,552
b - En fin de période	27 165 214,740	27 165 214,740	19 507 134,964	19 507 134,964	21 394 413,143
AN 5 - Nombre de parts					
a - En début de période	249 166	193 548	171 148	153 010	153 010
b - En fin de période	238 482	238 482	181 586	181 586	193 548
VALEUR LIQUIDATIVE	113,909	113,909	107,426	107,426	110,538
AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,27%	6,15%	5,27%	5,31%	5,62%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 30 Juin 2023

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».

Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET2032 ».

2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

2.4. Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2023 à **16 928 583,623 dinars** contre **15 269 137,388 dinars** au 30/06/2022 et se détaille ainsi :

Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2023	% de l'Actif Net
TN0003400348	AB SUB 2009/A TF	5000	66 450,000	68 626,000	0,253
TN0003400355	AB SUB 2009/B TV	5000	66 450,000	69 778,000	0,257
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	210 696,000	0,776
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	210 696,000	0,776
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8000	288 000,000	290 208,000	1,068
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10000	399 700,000	401 868,000	1,479
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5000	500 000,000	525 432,000	1,934
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9000	900 000,000	945 777,600	3,482
TN0003100674	BNA SUB 2009	20000	132 400,000	133 728,000	0,492
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	225 000,000	229 376,000	0,844
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	225 000,000	229 376,000	0,844
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1 TF 10.55%	5000	500 000,000	501 844,000	1,847
TNL7VQZVHR54	HL 2023-01 TF	10000	1 000 000,000	1 022 560,000	3,764
TN0002601045	STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10000	132 900,000	134 436,000	0,495
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF 10.55%	5000	500 000,000	507 496,000	1,868
TN0003900230	UIB 2009/1	5000	66 461,300	69 257,462	0,255
	Total		5 401 561,300	5 551 155,062	20,435

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2023	% de l'Actif Net
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50 000	5 000 000,00	5 217 960,00	19,208
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 000 000,00	2 099 472,00	7,729
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35 000	3 500 000,00	3 511 452,00	12,926
TN6DQ00JBLT7	EMP NAT 2023 T1 CB TV	5 000	500 000,00	513 572,00	1,891
TNCR2TMAK1K8	EMP NAT 2023 T2 CB TF	350	34 650,00	34 972,56	0,129
	Total		11 034 650,000	11 377 428,561	41,882

Les entrées en portefeuille-titres du 01/04/2023 au 30/06/2023

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés		10 000	1 000 000,000
ACHAT 5000 TLF 2023-1 TF	27/04/2023	5 000	500 000,000
ACHAT 5000 CIL 2023-1 TF	15/06/2023	5 000	500 000,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		350	34 650,000
ACHAT OBLIGATION 350 EN 2023 T2 CB TF	30/06/2023	350	34 650,000
TOTAL		10 350	1 034 650,000

Les sorties du portefeuille-titres du 01/04/2023 au 30/06/2023

Désignation	Date	Coût d'acquisition	prix de cession /remboursement	Plus ou moins-values réalisée
Obligations des sociétés		232 100,000	232 100,000	0,000
REMBOURSEMENT 20000 BNA SUB 2009	07/04/2023	133 400,000	133 400,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 ATB SUB 2009 B LB2 TF	20/05/2023	66 700,000	66 700,000	0,000
REMBOURSEMENT 8000 ATB 2007/1 C D TMM+2%	25/05/2023	32 000,000	32 000,000	0,000
TOTAL		232 100,000	232 100,000	0,000

3.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **293 734,257** dinars pour la période du 1er Avril au 30 Juin 2023 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	du 01/04/2023 au 30/06/2023	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/04/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des obligations					
- Intérêts	293 734,257	556 494,597	202 193,274	390 055,256	894 605,942
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier					
- Intérêts	0,000	0,000	5 596,000	19 206,400	19 206,400
TOTAL	293 734,257	556 494,597	207 789,274	409 261,656	913 812,342

3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 30/06/2023 à 10 297 300,360 Dinars et se détaillent comme suit :

➤ Les placements monétaires :

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Taux	Cout d'acquisition	Valeur au 30/06/2023	% de L'Actif Net
	Certificats de dépôt			9 474 386,273	9 533 828,960	35,096
TN0ES7P3EP56	CDP BTK 10J 02072023	BTK	8,00%	3 493 791,574	3 499 379,157	12,882
TN6NCR57YTX6	CDP BTK 20J-10/07/2023	BTK	8,25%	498 175,031	499 178,764	1,838
TN4WNTKEFWY5	CDP BTK LEAS 20J 12072023	BTK Leasing	9,00%	2 988 059,701	2 993 432,835	11,019
TN15VB4S0CU8	CDP BTK 20J 13072023	BTK	8,50%	1 494 359,967	1 496 615,981	5,509
TN4VJR73V7H2	CDP BTK Leas 730J-23/11/2023	BTK Leasing	9,20%	500 000,000	522 488,889	1,923
TN0CY416OP13	CDP BTK Leas 3 ANS Taux 9.3%	BTK Leasing	9,30%	500 000,000	522 733,334	1,924
	Total des placements monétaires			9 474 386,273	9 533 828,961	35,096

➤ Les disponibilités :

Disponibilités	30/06/2023	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	760 518,625	2,800
Intérêts courus sur comptes bancaires	2 952,774	0,011
Total des disponibilités	763 471,399	2,810

3.4. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/04/2023 au 30/06/2023 s'élèvent à **178 686,130** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/04/2023 au 30/06/2023	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/04/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du compte de dépôt	2 420,716	6 725,037	4 709,379	8 395,761	15 365,330
Revenus des Certificats de Dépôt	164 127,332	226 462,611	66 727,308	124 686,981	250 681,653
Revenus des Placements à terme	12 138,082	38 572,932	0,000	4 525,151	21 161,863
TOTAL	178 686,130	271 760,580	71 436,687	137 607,893	287 208,846

3.5. Notes sur le passif :

Le total des passifs exigibles s'élève au 30/06/2023 à **60 800,353** dinars et se détaille ainsi:

Désignation	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
Opérateurs Créditeurs	38 170,010	30 249,014	31 510,649
Gestionnaire	36 299,802	24 808,871	27 840,802
Dépositaire	1 870,208	5 440,143	3 669,847
Autres Créditeurs Divers	22 630,343	20 630,141	30 775,271
Commissaire aux comptes	8 247,602	8 967,487	15 803,271
Etat Impôts et Taxes	817,514	248,704	278,733
Conseil du Marché Financier	2 236,619	1 598,761	1 829,464
Contribution Sociale de Solidarité	329,770	72,810	202,346
Publications diverses	1 526,092	269,633	3 188,711
Dividendes à payer	9 472,746	9 472,746	9 472,746
TOTAL	60 800,353	50 879,155	62 285,920

3.6. Notes sur les charges :

Nature des charges	du 01/04/2023 au 30/06/2023	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/04/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 30/06/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Intérêts sur avances de placements	0,000	0,000	0,000	2 187,000	2 187,000
Intérêts sur avances de placements	0,000	0,000	0,000	2 187,000	2 187,000
Charges de gestion des placements	37 189,873	66 638,138	25 698,942	49 974,867	106 124,740
Commission de gestion	36 299,802	64 867,777	24 808,871	48 204,506	102 554,680
Commission de dépôt	890,071	1 770,361	890,071	1 770,361	3 570,070
Autres Charges	13 471,239	25 176,074	10 096,189	19 874,385	43 873,110
Honoraires du commissaire aux comptes	3 380,741	6 724,331	3 380,741	6 724,331	13 560,120
Redevances CMF sur les OPCVM	6 778,569	12 113,316	4 632,778	9 001,639	19 150,880
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	1 186,393	2 071,874	698,377	1 368,067	3 005,310
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	2 060,877	4 137,345	1 413,139	2 810,749	8 041,850
Frais Bancaires	0,595	1,784	*-92,910	*-101,505	*-85,678
Contribution Sociale de Solidarité	64,064	127,424	64,064	71,104	200,640
TOTAL	50 661,112	91 814,212	35 795,131	72 036,252	152 184,850

*Provient essentiellement de la différence de règlement d'opérations de souscriptions et de rachats.

3.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2023	
Montant	26 075 727,219
Nombre de titres	249 166
Nombre d'actionnaires	554
Souscriptions réalisées	
	3 528 024,585
Montant	3 528 028,224
Régularisation des sommes non distribuables	-3,639
Nombre de titres émis	33 712
Nombre d'actionnaires nouveaux	32
Rachats effectués	
	-4 646 136,043
Montant	-4 646 130,192
Régularisation des sommes non distribuables	-5,851
Nombre de titres rachetés	-44 396
Nombre d'actionnaires sortants	-24
Capital au 30/06/2023	
	24 957 577,406
Montant	24 957 625,251
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	0,000
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	0,066
Frais de négociation de titres	-52,076
Régularisation des sommes non distribuables	4,165
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	238 482
Nombre d'actionnaires	562

3.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de la période et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	Du 01/01/2022 au 30/06/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Résultats capitalisables de la période	736 440,965	474 833,297	1 048 836,340
Régularisations de la période	67 494,598	28 958,744	90 384,524
Sommes capitalisables de la période	803 935,563	503 792,041	1 139 220,864
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	1 403 701,771	795 356,519	-0,004
Sommes capitalisables (*)	2 207 637,334	1 299 148,560	1 139 220,860

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

4. Autres informations

4.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.2. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge aux titres du deuxième trimestre 2023 sont de 3 380,741 dinars TTC.

4.4 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

4.5. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

4.7. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.